

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

ARRÊTÉ
portant habilitation dans le domaine funéraire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2223-19 à L.2223-29 , R.2223-56 à R.2223-65, D. 2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-114, D.2223-120 et D.2223-87 ;
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, Préfet hors classe, aux fonctions de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
- Vu la demande présentée par Mme Marie WOLF, M. Philippe MULLER, M. Laurent REMLE, gérants de la société SAFE, en vue d'obtenir l'habilitation du Groupe SAFE et des établissements secondaires qui y sont rattachés, pour l'exercice d'activités du service extérieur de pompes funèbres ;
- Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire sise 3 avenue du Cimetière à Strasbourg ;
- Vu les habilitations déjà consenties pour les établissements suivants :
- Marbrerie Funéraire WILLM&fils 1 avenue du Cimetière 67200 Strasbourg, habilité sous le n° 16.67.84 du 20/04/2016 ;
 - Pompes Funèbres MULLER 10 rue Saint Gothard 67000 Strasbourg, habilitée sous le n° 14.67.02 du 03/03/2014 ;
 - Agence Roc Eclerc Schiltigheim 140 Route de Bischwiller 672300 Schiltigheim, habilitée sous le n° 14.67.12 du 03/03/2014 (exploitée par M. Eric Muller);
 - Pompes Funèbres ACKER 50 Avenue de la Forêt Noire 67000 Strasbourg, habilitée sous le n° 14.67.25 du 24/06/2014 , dont le gérant est M. Eugène Wolf;
 - Pompes Funèbres ACKER 83 rue Boecklin 67000 Strasbourg, habilitée sous le n° 14.67.25 bis du 24/06/2014 dont le gérant est M. Eugène Wolf ;

- E. ARNAZ Sarl Monuments Funéraires 6 b rue du Moulin 67202 Wolfisheim, habilité sous le n° 09.67.45 du 30/11/2009 ;
- Agence Roc Eclerc Strasbourg HautePierre-Cronembourg 209 Route de Mittelhausbergen 67200 Strasbourg, habilitée sous le n° 12.67.238 du 28/09/2012 (sous l'appellation Groupement Funéraire Interprofessionnel de Région Strasbourg) ;
- Agence Roc Eclerc Centre à Strasbourg, 40 rue de la Première Armée 67000 Strasbourg ;
- Agence Roc Eclerc Strasbourg Sud 119 rue du Maréchal Foch 67380 Lingolsheim, habilitée sous le n° 15.67.42 du 11/08/2015 (sous l'appellation Pompes Funèbres de Lingolsheim, exploitée par M. Gilles Flieg) ;
- Monuments Funéraires JORDY 2 rue de la Ceinture 67400 Illkirch-Graffenstaden, habilitée sous le n° 15.67.96 du 09/11/2015, dont l'exploitant est M. Guy Jordy ;

Considérant que pour exercer des activités extérieures des pompes funèbres, les exploitants doivent être préalablement habilités par le représentant de l'État dans le département,

Considérant les modifications de dénomination d'enseigne de certains établissements existants et le nom de certains dirigeants suite à la création du groupe SAFE (société à responsabilité limitée),

Considérant que les demandeurs remplissent l'ensemble des conditions requises par l'article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer des activités funéraires,

Considérant les pièces justificatives fournies par le pétitionnaire à l'appui de sa demande,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les habilitations sus-visées sont abrogées.

Article 2 :

Le Groupe SAFE, dont le siège est situé 2, rue Kellermann à 67450 Mundolsheim et dont les gérants sont Mme Marie WOLF, M. Philippe MULLER, M. Laurent REMLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, cercueils de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambre funéraire
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

sous le n° d'habilitation **18.67. 252**

Article 3 :

Les établissements secondaires rattachés au Groupe SAFE sont habilités pour les activités figurant dans le tableau en annexe :

Article 4 :

La durée des présentes habilitations (habilitation de l'établissement principal et des établissements secondaires) est fixée à six ans à compter de ce jour. Leur renouvellement est à solliciter deux mois avant la date d'échéance. En outre, tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-63 du CGCT devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et modalités figurant dans la notice ci-jointe.

Article 6 :

La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au demandeur.

Annexe : tableau des activités pour lesquelles les établissements figurant à l'article 3 sont habilités.

Fait à STRASBOURG, le

26 OCT. 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet



Juliette TRIGNAT

Intitulé adresse	Activités funéraires	Numéro d'habilitation
	1. transport de corps avant et après mise en bière 2. organisation des obsèques, 3. soins de conservation 4. fourniture de housses, cercueils de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, 5. alinéa supprimé 6. gestion et utilisation de chambre funéraire 7. fourniture des corbillards 8. fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	
GROUPE SAFE	1-2-4-6-7-8	18.67.252
Chambre funéraire 3a Avenue du Cimetière 67200Strasbourg	6	18.67.252
ETABLISSEMENT MULLER 10 rue Saint Gothard 67000 Strasbourg	1-2-4-6-7-8	18.67.252-a
ETABLISSEMENT ACKER 50 Avenue de la Forêt Noire 67000 Strasbourg	1-2-4-6-7-8	18.67.252-b
ETABLISSEMENT ACKER 83 rue Boecklin 67000Strasbourg	1-2-4-6-7-8	18.67.252-c
ROC ELCLERC STRASBOURG CENTRE 40 rue de la Première Armée 67000 Strasbourg	1-2-4-7-8	18.67.252-d
ROC ECLERC STRASBOURG HAUTEPIERRE- CRONENBOURG 209 Route de Mittlehausbergen 67200 Strasbourg	1-2-4-7-8	18.67.252-e
ROC ECLERC SCHILTIGHEIM/GRADWOHL 140 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim	1-2-4-7-8	18.67.252-f
ROC ECLERC STRASBOURG SUD 119 rue du Maréchal Foch 67380 Lingosheim	1-2-4-7-8	18.67.252-g
ETABLISSEMENT ARNAZ 1c rue des Seigneurs 67202 Wolfisheim	1-2-4-7-8	18.67.252-h
ETABLISSEMENT WILLM 1 avenue du Cimetière 67200 Strasbourg	1-2-4-7-8	18.67.252-i

ETABLISSEMENT JORDY 1 2 rue de la ceinture 67400 Illkirch-Graffenstaden	1-2-4-7-8	18.67.252-j
ETABLISSEMENT JORDY 2 12 rue de l'église 67540 Ostwald	1-2-4-7-8	18.67.252-k

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.